

04B1212

8 mai 2012

SARL SNRJ 4400

Société à responsabilité Limitée au capital de 7700 euros
Siège social : 8, Rue André Delferrière
13015 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 mai 2012

L'an 2012

Le 12 mai

A 16 heures,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée dénommée « SNRJ », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents

1/ Madame Marie Argentano, Veuve Pronzati, demeurant à Marseille (13015), 10, rue André Delferrière.

2/ Monsieur Yves Pronzati, demeurant à Marseille (13015), 8, rue André Delferrière.

3/ Madame Annie Cappetti, Epouse Pronzati, demeurant à Marseille (13015), 8, rue André Delferrière.

4/ Madame Marie Pronzati, Epouse Caiazza, demeurant à Le Rove (13740), 3, route de Niolon.

5/ Monsieur Jean Pronzati demeurant à Aix en Provence (13100), Les Hauts de Malakoff 9B, rue de Malakoff.

Seuls associés de ladite Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pronzati, gérant, associé de ladite Société.

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Cession des parts entre associés :
 - Evaluation de la société
 - Autorisation de la cession
- Augmentation de capital
- Nouvelle répartition du capital
- Changement de gérant
- Pouvoirs

MC 4
A1 38

1/ Cession de parts entre associés

Madame Marie ARGENTANO souhaite céder ses parts à Monsieur Yves PRONZATI.
A cet effet il est nécessaire de procéder à l'évaluation de la valeur actuelle des parts.

La société est propriétaire d'appartements acquis entre 2004 et 2009 dans différentes résidences. Le prix des appartements a été réévalué en tenant compte de l'évolution du coût de la construction. Pour les appartements de la Résidence Adriana à Carry le Rouet et Canta Galet à Marseille qui n'ont pas encore été livrés le prix d'acquisition n'a pas été réévalué. D'autre part la société a des dettes (emprunt auprès du Crédit Foncier et compte courant d'associés).

Enfin la société dispose d'un compte courant et d'un compte de capitalisation dont les montants ont été pris en compte pour l'évaluation.

Les dettes à court terme (charges foncières, impôts et taxes,...) n'ont pas été prises en compte. Les éléments permettant la réévaluation de la société sont résumés dans le tableau ci-après.

L'ensemble de ces éléments a permis d'évaluer la société SNRJ à ce jour à 111 000 €

Madame Marie ARGENTANO est propriétaire à ce jour de 2 parts en pleine propriété qu'elle entend céder à Monsieur Yves PRONZATI.

Compte tenu des éléments ci-dessus la part est évaluée à 1 100€

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré les associés acceptent la cession par Madame Marie PRONZATI de 2 parts en pleine propriété à Monsieur Yves PRONZATI au montant total de 2 200€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

2/ Augmentation de capital :

La société envisage d'acquérir des studios à Aix en Provence afin de les louer meublés.
A cet effet il est envisagé de porter le capital de la société à 287 700 €.

D'une part par abandon d'une partie de leur compte courant d'associés par Monsieur et Madame Yves et Annie Pronzati pour un montant de 140 000,00 €

D'autre part par un apport en numéraire en parts égales de Monsieur Jean Pronzati et Madame Marie Pronzati d'un montant total de 140 000,00 €

Lesdites sommes venant s'ajouter au capital existant de 7 700 €

Mc
AP
JP

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de porter le capital de la société à 287 700 €.
D'une part par abandon d'une partie de leur compte courant d'associés par Monsieur et Madame Yves et Annie Pronzati pour un montant de 140 000,00 €

D'autre part par un apport en numéraire en parts égales de Monsieur Jean Pronzati et Madame Marie Caiazza d'un montant total de 140 000,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

3/ Nouvelle répartition du capital :

La cession des parts de Madame Marie Argentano à Monsieur Yves, et l'augmentation de capital par les apports respectifs des associés imposent la modification de la répartition du capital et donc des statuts.

D'autre part, après en avoir débattu, les associés proposent de conserver une répartition des parts démembrées équivalente à celle existant avant l'augmentation de capital.

En conséquence, l'article 8 intitulé « Capital social » est modifié de la façon suivante
« Le capital s'élève à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SEPT CENT (287 700 Euros).

Il est divisé en cent (100) parts de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (2 877 Euros) elles sont attribuées à chacun des associés de la façon suivante
à Monsieur Yves PRONZATI l'usufruit de 48 parts numérotées de 1 à 48 inclus, ainsi que la pleine propriété de 2 parts numérotée 98 et 99,
à Madame Annie CAPPETTI l'usufruit de 48 parts numérotées de 49 à 96 inclus,
à Monsieur Jean PRONZATI la pleine propriété d'1 part numérotée 100 ainsi que la nue propriété de 48 parts numérotées 1 à 48 inclus,
à Madame Marie PRONZATI la pleine propriété d'1 part numérotée 97 ainsi que la nue propriété de 48 parts numérotées 49 à 96 inclus.

Les associés déclarent expressément, sous les sanctions de l'article L. 241-1 du Code de commerce que les parts de la société sont réparties entre eux tels qu'il est dit ci-dessus.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés approuvent la nouvelle répartition qui découle des apports de chacun des associés :

Le capital social de DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SEPT CENT (287 700 €) est divisé en cent (100) parts de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 877 Euros) attribuées à chacun des associés de la façon suivante :

à Monsieur Yves PRONZATI l'usufruit de 48 parts numérotées de 1 à 48 inclus, ainsi que la pleine propriété de 2 parts numérotées 98 et 99,
à Madame Annie CAPPETTI l'usufruit de 48 parts numérotées de 49 à 96 inclus,
à Monsieur Jean PRONZATI la pleine propriété d'1 part numérotée 100 ainsi que la nue propriété de 48 parts numérotées 1 à 48 inclus,
à Madame Marie PRONZATI la pleine propriété d'1 part numérotée 97 ainsi que la nue propriété de 48 parts numérotées 49 à 96 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

me y
AP
28

4/ Changement de gérant

Monsieur Jean PRONZATI ayant manifesté sa volonté de quitter ses fonctions de gérant, Monsieur Yves PRONZATI propose sa candidature.

Après concertation les associés décident de l'accepter.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Yves PRONZATI est nommée gérant de la société. Il prendra ses fonctions à la date de la publication des dispositions prises aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

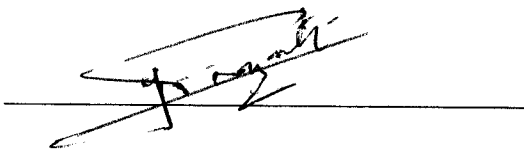
5/ Pouvoirs :

Afin de mettre en œuvre les résolutions ci-dessus, les associés donnent les pouvoirs nécessaires à Monsieur Yves PRONZATI pour enregistrer les nouvelles dispositions auprès des services compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

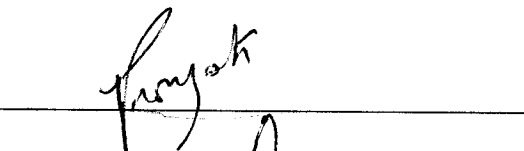
Yves Pronzati



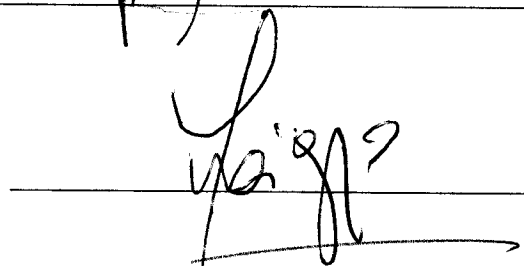
Annie Cappetti, épouse Pronzati



Marie Argentano, veuve Pronzati



Marie Pronzati, épouse Caïazzo,



Jean Pronzati



Ext 2431

Enregistré à SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT
Le 15/05/2012 Bordereau n°2012/275 Case n°6

Enregistrement	Pénalités
500 €	
Total liquidé	cinq cents euros
Montant reçu	cinq cents euros

La Contrôleuse principale des impôts

455